

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Absent : 5
Représenté : 2
Votant pour : 8
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
16 aout 2023
Date d'affichage :
28 aout 2023
Transmis en Sous-préfecture
28 aout 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt trois aout à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du seize aout, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT-MARINO 1^{er} Adjoint, M Jean-Pierre ISNARD 3eme adjoint, Mesdames Evelyne PASSAVIN et Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, M. Olivier CAMERANO.

Absent représenté : Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe à donné procuration à Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Christophe SCHNEIDER à donné procuration à M. Michaël HUMBERT-MARINO

Absent non représenté : M. Laurent STACUL, Mme Brigitte FILLOT, Bruno ROUGANNE

Secrétaire de séance : Olivier CAMERANO

ADMISSION EN NON VALEUR

Monsieur le Maire expose que Monsieur le Trésorier Municipal de Courmes a transmis un état de demande d'admissions en non valeurs. Il s'agit de recettes qui n'ont pu être recouvrées malgré les procédures employées sur l'exercice 2023. Il convient donc pour régulariser la situation budgétaire de la commune de les admettre en non valeurs pour un montant de 82,7 € à régler par mandat administratif au compte 6541.

Le Conseil Municipal, après en avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité,

Dit qu'il y a lieu de régulariser les écritures en non valeur pour un montant de 82.7 €.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY




Délibération du Conseil Municipal

n° 13-2023

Séance du 23 aout 2023

---**---

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Absent : 5
Représenté : 2
Votant pour : 8
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
16 aout 2023
Date d'affichage :
28 aout 2023
Transmis en Sous-préfecture
28 aout 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt trois aout à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du seize aout, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT-MARINO 1^{er} Adjoint, M Jean-Pierre ISNARD 3eme adjoint, Mesdames Evelyne PASSAVIN et Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, M. Olivier CAMERANO.

Absent représenté : Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe à donné procuration à Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Christophe SCHNEIDER à donné procuration à M. Michaël HUMBERT-MARINO

Absent non représenté : M. Laurent STACUL, Mme Brigitte FILLOT, Bruno ROUGANNE

Secrétaire de séance : Olivier CAMERANO

CASA - Désignation d'un référent déontologue des élus.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 1111-1-1,

Vu le Code Général de la Fonction Publique,

Vu la Loi n°2015-366 du 31 mars 2015 visant à faciliter l'exercice, par les élus locaux, de leur mandat,

Vu la Loi 2022-217 du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,

Vu l'arrêté du 06 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 06 décembre 2022 relatif au référent déontologue,

L'article L. 1111-1-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques, consacrés dans la Charte de l'élu local, adoptée à l'occasion de la séance d'installation du Conseil Communautaire, qui s'est tenue le 17 juillet 2020 et dont les grands principes sont rappelés en annexe de la présente délibération.

Le décret du 06 décembre 2022 est venu préciser les conditions de désignation du référent déontologue élu, par l'assemblée délibérante. Cela concerne toutes les collectivités territoriales, sans distinction de seuil de population, de même que les groupements de collectivités territoriales, ainsi que les syndicats mixtes visés à l'article L. 5721-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les missions de référent déontologue élu sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences. Elles peuvent être, selon les cas, assurées par : « 1° Une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; 2° Un collège, composé de personnes répondant aux conditions du 1°. Celui-ci adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement. »

AR Prefecture

006-210600490-20230823-19-2023-DE
Reçu le 28/08/2023

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver la désignation de Monsieur Pierre VILLENEUVE, en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du mandat ;
- d'approuver les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-dessus ;
- de transmettre la présente délibération aux communes membres de l'EPCI afin qu'elles délibèrent si elles le souhaitent, dans les mêmes termes ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir délibéré à l'unanimité des voix,

- approuve la désignation de Monsieur Pierre VILLENEUVE, en qualité de référent déontologue des élus pour la durée du mandat ;
- approuve les modalités d'exercice de ses missions et de rémunération exposées ci-dessus ;
- de transmettre la présente délibération aux communes membres de l'EPCI afin qu'elles délibèrent si elles le souhaitent, dans les mêmes termes ;
- autorise Monsieur le Maire à prendre toutes décisions nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY



MAIRIE DE COURMES
1870-1970-2020
Rue de la République
13100 COURMES
04 77 41 11 11

Commune
de
Courmes

Délibération du Conseil Municipal

n° 14-2023

Séance du 23 aout 2023
---*---

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Absent : 5
Représenté : 2
Votant pour : 8
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
16 aout 2023
Date d'affichage :
28 aout 2023
Transmis en Sous-préfecture
28 aout 2023

L'an deux mille vingt trois
Le vingt trois aout à dix huit heures trente,
Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par
courrier du seize aout, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de
ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT-MARINO 1^{er} Adjoint, M Jean-Pierre
ISNARD 3eme adjoint, Mesdames Evelyne PASSAVIN et Barbara
BERTACCHINI-EUZIÈRE, M. Olivier CAMERANO.

Absent représenté : Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe à donné procuration
à Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Christophe SCHNEIDER à
donné procuration à M. Michaël HUMBERT-MARINO

Absent non représenté : M. Laurent STACUL, Mme Brigitte FILLOT, Bruno
ROUGANNE

Secrétaire de séance : Olivier CAMERANO

Affectation dotation cantonale 2023.

Monsieur le maire ouvre la séance et dit que par courrier du 23 mai 2023, le Président du
Conseil Départemental informe le maire, que dans le cadre de la répartition de la dotation
cantonale d'aménagement 2023, la commune pourrait bénéficier d'une enveloppe financière
d'un montant de 25 000 € pour réaliser une opération.

Monsieur le Maire rappelle,

- 1) - Dans le but d'améliorer l'accessibilité des usagers au lieudit le Colombier, il y a lieu
que la commune se porte acquéreur d'une parcelle de terrain.
- 2) - Il propose qu'une partie de la Dotation Cantonale 2023 soit affectée à la rénovation et
l'isolation thermique des bâtiments des appartements communaux et de l'auberge
communale. Ceux-ci présentent un état de vétusté auquel il est possible de remédier en
réalisant les travaux suivant :
 - Installation d'une VMC.
 - Isolation de la toiture.
 - Rénovation des salles de bains 1^{er} et 2^{ème} étage.
 - Installation de fenêtres double vitrage.

Le Conseil Municipal après avoir entendu les explications du Maire, et après avoir
délibéré à l'unanimité des voix,

ADOpte le projet tel présenté par le maire,

Autorise Monsieur le Maire à solliciter toutes subventions ainsi que d'affecter la
dotation cantonale 2023 à ce projet.

Autorise Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne exécution de
ce projet.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an que dessus.
Pour extrait conforme au registre des délibérations.

Le Maire,
Richard THIERY



Délibération du Conseil Municipal

n° 15-2023

Séance du 23 aout 2023

---**---

Membres en exercice : 11
Présents : 6
Absent : 5
Représenté : 2
Votant pour : 8
Votant contre : 0
Abstention : 0

Date de convocation :
16 aout 2023
Date d'affichage :
28 aout 2023
Transmis en Sous-préfecture
28 aout 2023

L'an deux mille vingt trois

Le vingt trois aout à dix huit heures trente,

Le Conseil Municipal de la Commune de Courmes, dûment convoqué par courrier du seize aout, s'est réuni en séance ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Richard THIERY, Maire.

Présents : M. Michaël HUMBERT-MARINO 1^{er} Adjoint, M Jean-Pierre ISNARD 3eme adjoint, Mesdames Evelyne PASSAVIN et Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, M. Olivier CAMERANO.

Absent représenté : Mme Danielle BOERI 2^{ème} Adjointe à donné procuration à Mme Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE, Christophe SCHNEIDER à donné procuration à M. Michaël HUMBERT-MARINO

Absent non représenté : M. Laurent STACUL, Mme Brigitte FILLOT, Bruno ROUGANNE

Secrétaire de séance : Olivier CAMERANO

Déviation GR 51 Village.

Vu la demande présentée par le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Alpes-Maritimes et après avoir pris connaissance du tracé de la modification de l'itinéraire dénommé GR® 51 et concerné par la pratique de la randonnée pédestre, tel que présenté sur les Documents annexés (Plan):

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité:

- Autorise la modification du tracé du GR® 51 et le balisage de celui-ci tel que présenté.
- Demande en conséquence à M. le Président du Conseil Départemental de bien vouloir :
 - Inscrire ce nouveau tracé du GR® 51 au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
 - supprimer l'ancien itinéraire du GR® 51 du Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,
- Demande en conséquence au Comité Départemental de la Randonnée Pédestre des Alpes-Maritimes la modification du tracé de l'itinéraire du GR® 51 tel que présenté.

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que dessus.

Pour extrait conforme au registre des délibérations.

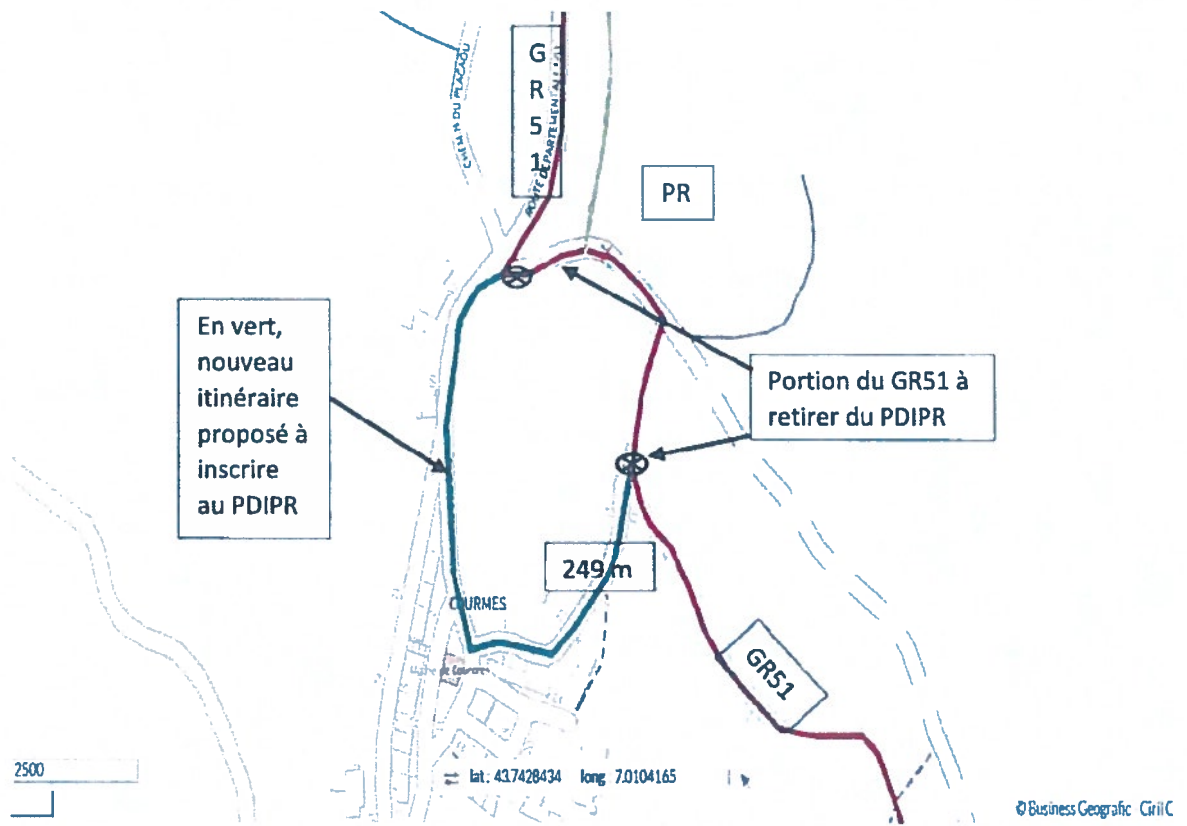
Le Maire,
Richard THIERY




AR Prefecture

006-210600490-20230823-15_2023-DE
Reçu le 28/08/2023

COURMES modification du tracé du GR51



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

DECISION MODIFICATIVE N° 1 Virements de crédits

Nombre de membres en exercice 11
Nombre de membres présents 10
Nombre de suffrages exprimés 11
VOTES : Contre 0 Pour 11
Date de convocation : 01/11/2023

L'an 2023, le 10 novembre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en session sous la présidence de Richard THIERY, Maire.

Objet : Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants pour régulariser le prélèvement du FPIC (Fond de Péréquation Inter Communal).

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 615221 : Entretien et réparations sur bâtiments publics	1 734.00 €	
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	1 734.00 €	
D 739221 : FNGIR		1 734.00 €
TOTAL d 014 : Atténuations de produits		1 734.00 €

Signataires : Barbara BERTACCHINI-EUZIÈRE

Brigitte FILLOT

Bruno ROUGANNE

Christophe SCHNEIDER

Danielle BOERI

Evelyne PASSAVIN

Jean-Pierre ISNARD

Laurent STACUL

Michael HUMBERT

Olivier CAMERANO

Richard THIERY

Certifié exécutoire par Richard THIERY, Maire, compte tenu de la transmission en préfecture, le 10/11/2023 et de la publication le 14/11/2023.

A Courmes, le 10/11/2023.

ont signé les membres présents

pour extrait conforme

Le Maire

